

ACTUALITÉS

Evaluation des dossiers

L'ECHA publie une nouvelle fiche d'information: « Suivi des décisions rendues sur l'évaluation des dossiers »

L'ECHA vient de publier une fiche d'information (factsheet) expliquant les étapes suivant une décision rendue par l'ECHA lors de l'évaluation d'un dossier. Cette fiche synthétique décrit les différentes étapes après que le déclarant ait reçu de l'ECHA une décision requérant de fournir des informations supplémentaires avant une date limite précisée. Le but du processus de suivi est de s'assurer que le déclarant réponde bien aux sollicitations formulées via la décision de l'ECHA, à l'issue de l'évaluation du dossier.

- [Fiche d'information: « suivi des décisions rendues sur l'évaluation des dossiers »](#)
- [Article paru dans la Newsletter de l'ECHA d'Octobre 2013 \(issue #5\)](#)
- [Page de l'ECHA sur le processus d'Evaluation dans Reach](#)

Evaluation des substances

L'ECHA publie une proposition de mise à jour du CoRAP

L'ECHA vient de publier une proposition d'actualisation du plan d'action continu communautaire (CoRAP) pour la période 2014-2016. Le projet de mise à jour contient 125 substances à évaluer par 22 États membres. Il contient 56 substances nouvellement sélectionnées et 69 substances qui proviennent de la mise à jour déjà publiée le 20 Mars 2013.

- [Draft de la proposition d'actualisation](#)
- [Brève de l'ECHA](#)
- [Page de l'ECHA sur le processus d'Evaluation dans Reach](#)

ENES

5ème Réunion de l'ENES

La 5ème réunion de **L'Exchange Network on Exposure Scenarios (ENES)** se tiendra les 21 et 22 novembre 2013 à Bruxelles. L'ENES est un groupe collaboratif visant à identifier les bonnes pratiques sur communication des scénarios d'exposition.

L'ECHA organise cet événement en partenariat avec le Cefic, Eurométaux, le CONCAWE, la Fecc l'AISE et le DUCC.

Plus de détails sur [l'évènement](#) et [l'ENES](#)

Outil Navigateur

Mise à jour du Navigateur de l'ECHA

Une mise à jour du Navigateur en ligne de l'ECHA a été effectuée. Cet outil interactif vise à aider les différents acteurs concernés par Reach, à clarifier leur statut et leurs obligations. Il est désormais disponible en français.

- [navigateur](#) en ligne
- [Plus d'informations](#)



CLP

FAQ

Publication de la FAQ 5.0

La FAQ européenne CLP a été mise à jour le 21 octobre 2013.

5 nouvelles questions-réponses (N° 0846 à 0850) ont été ajoutées.

Ci-dessous la traduction française de l'une d'entre elles

FAQ CLP de l'ECHA

CLH

Classification et étiquetage harmonisés

Deux nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en consultation publique jusqu'au 13/12/13:

- Méthanol (N°CAS 67-56-1)
- 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (N°CAS 80-54-6)

Plus d'informations

FAQ

Les importateurs sont-ils obligés de soumettre des informations sur les impuretés/additifs d'une substance présente dans un mélange importé, pour s'acquitter des obligations de notification conformément à l'article 40(1) du CLP?

Non, cela n'est pas une obligation. Lorsqu'une substance est présente dans un mélange et que l'importateur ne sait pas si elle a été ajoutée en tant que substance telle quelle ou s'il s'agit d'un constituant (additif/impureté) d'une substance du mélange, alors ce composant doit être notifié s'il remplit les critères de l'article 39 du CLP. Toutefois, lorsque l'importateur d'un mélange est informé qu'une substance présente dans le mélange est un constituant (additif/impureté) d'une autre substance dans le mélange, alors les champs sur les additifs/impuretés peuvent être renseignés.

Ces éléments sont issus de la FAQ Européenne CLP N° 0846

<http://www.ineris.fr/reach-info/> et <http://www.ineris.fr/ghs-info/accueil>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 6 77 0 11 11

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : enquête de satisfaction